

Sujet : [TEST] Lettre février
De : Lettre février <c.demolin@spelc.fr>
Date : 20/02/2026, 07:54
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE FÉVRIER

Retrait de postes, diminution des dotations horaires : un schéma de l'emploi inquiétant

Cette année encore, le nombre de postes d'enseignants diminue en raison de la baisse démographique.

886 ETP (équivalent temps plein) seront supprimés à la rentrée 2026 dans l'enseignement privé sous contrat sur l'ensemble du territoire national.

Outre que le Spelc s'indigne des choix à l'évidence purement comptables de gestion du budget de l'Etat, au mépris d'une amélioration des conditions d'enseignement, le Spelc Paris observe avec beaucoup d'attention la gestion locale de ces restrictions.

Il a été annoncé en CCMMEP un retrait de 80 ETP, cette année, dans l'enseignement privé sous contrat parisien.

Quels seront les établissements impactés ? Qu'est-ce qui présidera au choix de retirer des heures dans tel établissement plutôt que dans tel autre ? Va-t-on encore frapper fort sur les établissements de quartier et sur les lycées professionnels au risque de leur porter, à terme, une atteinte irréversible ou opérera-t-on d'autres choix moins préjudiciables ?

Comment le mouvement de l'emploi va-t-il gérer non seulement les maîtres en perte d'heures ou de poste qui sont prioritaires mais également tous les maîtres demandant leur mutation ? Il ne faudrait pas que cette situation soit un prétexte de plus pour négliger l'ordre de priorité d'étude des demandes de mutation.

Qu'en sera-t-il des maîtres délégués serviront inévitablement de variable d'ajustement ? Le Spelc rappelle que, selon le Ministère et particulièrement la Direction des affaires financières, les maîtres délégués sont, à Paris, plus nombreux que les besoins réels ne l'exigent. Aussi, nous conseillons plus que jamais aux maîtres délégués de passer les concours.

Le Spelc Paris attend des réponses claires à toutes ses questions.

Pour résilier votre contrat de mutuelle

Vous avez souscrit un contrat de complémentaire santé à la MGEN ? Il est alors temps de résilier votre contrat avec votre mutuelle actuelle.

Le contrat de protection complémentaire santé (mutuelle) MGEN prendra effet au 1er mai 2026. Afin de ne pas payer deux mutuelles, il convient de résilier le contrat que vous aviez souscrit avec votre mutuelle actuelle.

Le Spelc vous donne accès à une lettre de résiliation type que vous trouverez en cliquant sur le bouton ci-dessous.

NON à la prévoyance proposée par la MGEN !

Signez la pétition

Qu'est-ce que la prévoyance ? Pourquoi ne pas souscrire à la prévoyance MGEN ?

Il ne faut pas confondre prévoyance et mutuelle (mutuelle = protection complémentaire santé). La prévoyance des enseignants des établissements privés sous contrat est assurée depuis 50 ans par les établissements scolaires dans lesquels ils travaillent. **La prévoyance de votre établissement vous fournit des garanties en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.** Un exemple parlant : c'est grâce à la prévoyance qu'en cas de maladie, le salaire des enseignants du privé est quasiment maintenu au-delà de trois mois d'arrêt : après 3 mois d'arrêt, le salaire éducation nationale est versé à 50%, la prévoyance verse le complément du traitement.

La mutuelle MGEN nous a déjà été imposée de force (le Spelc conteste), ne laissons pas la MGEN s'emparer de la prévoyance des enseignants de l'Enseignement privé !

Le Spelc, premier syndicat à se mobiliser pour défendre le régime spécifique de prévoyance de l'enseignement privé sous contrat, a officiellement contesté, auprès du cabinet du Premier ministre et du ministre de l'Éducation nationale, l'accord de prévoyance facultatif MGEN signé entre le ministère et les organisations syndicales du public.

Cet accord remet en cause l'équilibre et la spécificité du régime de prévoyance propre aux personnels de l'enseignement privé sous contrat.

Dans ce combat, l'unité syndicale est un levier décisif. C'est pourquoi **le Spelc appelle l'ensemble des personnels à ne pas souscrire au contrat de prévoyance MGEN et à signer massivement la pétition intersyndicale afin d'exiger le maintien de la prévoyance spécifique à l'enseignement privé sous contrat.**

Pour signer, cliquez sur le bouton ci-dessous :

**Je signe !
NON à la prévoyance MGEN !**

1er degré :

Demande de congé de formation

avant le 12 mars

La circulaire concernant les demandes de congé formation pour les maîtres du 1er degré et ses annexes sont accessibles en cliquant sur le bouton au

bas de cet article.

Les maîtres contractuels à l'échelle de rémunération des institutrices et instituteurs et professeurs des écoles et maîtres délégués en CDI peuvent faire la demande.

Les candidatures devront être transmises **au plus tard le jeudi 12 mars par voie électronique, par le secrétariat de votre établissement**, à l'adresse suivante : ce.dep1@ac-paris.fr

Suite à la CCMD du 13 mai 2026, réponse sera faite aux maîtres. Surveillez votre boîte mail académique !

Votre représentante Spelc en CCMD se tient à votre disposition pour toutes question. Contactez :

Emmanuelle SAVIOZ

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

**Congé formation
1er degré**

1er degré :

La 25ème heure...

une proposition, pas une obligation !

Des enseignants du 1er degré contactent régulièrement le Spelc pour demander s'ils sont obligés d'animer le temps de Pastorale sur les 24 heures face à face élèves.

La réponse est NON !

Il n'y a aucun texte qui oblige les enseignants du 1er degré à animer ce temps.

Pour rappel, le Conseil constitutionnel (décision du 23 novembre 1977) a clairement considéré que « *les maîtres, auxquels est confiée la mission d'enseigner dans un établissement privé lié à l'État par contrat d'association, sont tenus de respecter le caractère propre de ce établissement* ». Le Conseil a cependant ajouté immédiatement que, si cette obligation constitue un devoir de réserve, elle « *ne saurait être interprétée comme permettant une atteinte à leur liberté de conscience* » qui doit être regardée comme l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Aussi, si vous devez respecter le caractère propre de votre établissement, le caractère propre n'implique en aucun cas les enseignants, agents de l'état, dans leur vie personnelle et professionnelle.

Les enseignants sont tenus de mettre en œuvre le projet éducatif de leur établissement. En aucun cas, un chef d'établissement ne peut obliger un enseignant à assister à un temps de prière ou à assurer un temps d'animation pastorale.

Dans certaines écoles, ce sont des personnels Ogec rémunérés pour assurer un temps de pastorale dans l'établissement ou des parents d'élèves bénévoles qui assurent la pastorale. Vous pouvez bien entendu, si vous le souhaitez, le faire également bénévolement en connaissance de cause.

Le Spelc Paris invite donc les maîtres, lorsqu'ils changent d'école ou débutent, à rester vigilants. Renseignez-vous sur la politique de l'établissement lors de vos entretiens. N'hésitez pas à exprimer clairement votre position, sachant que, dans le cadre du mouvement, ce n'est pas un motif légitime de refus de la part du Chef d'établissement.

Pour tout sujet concernant le 1er degré, contactez :

Emmanuelle SAVIOZ

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

Rejoignez le Spelc Paris !

**ICI
Adhérez au Spelc**

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant, la cotisation est déductible à 66% des impôts !

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire d'une aide et d'un suivi par nos spécialistes pour préparer votre retraite**, votre retraite progressive. **Bénéficiaire des avantages Fnar** pour les retraités continuant à adhérer au Spelc.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficiaire de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- Responsable 1^{er} degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous pouvez adhérer en ligne ou télécharger le bulletin d'adhésion au format PDF :

**ICI
Adhérez au Spelc**

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR